

Amundi

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2017)**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2017)**

A l'Assemblée Générale de la société Amundi,
Amundi
91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Crédit Agricole S.A.

Personnes concernées

- M. Xavier Musca, administrateur de votre société et directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.
- Mme Renée Talamona, administratrice commune de votre société et Crédit Agricole S.A.

Nature et objet

Votre Conseil d'administration du 9 février 2017 a autorisé la mise en place d'une garantie de bonne fin accordée par Crédit Agricole S.A. à l'augmentation de capital d'Amundi réalisée en vue de financer l'acquisition du groupe Pioneer.

Il est rappelé que le programme de financement de l'acquisition de Pioneer pour 3,5 Mrds € comprenait :

- l'utilisation de l'excédent de capital d'Amundi de 1,5 Mrd € ;
- une augmentation de capital de 1,4 Mrd € ;
- l'émission de 600 M€ de Titres subordonnés remboursables qui seront souscrits par Crédit Agricole S.A.

La convention permettait de sécuriser l'opération auprès du vendeur, UniCrédit.

Modalités

Le montant de la transaction s'est élevé à 9,96 M€.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

L'acquisition de Pioneer par Amundi constituait une opportunité exceptionnelle, non seulement au regard des complémentarités géographiques, commerciales et d'apport d'expertise mais aussi des perspectives de synergies. A l'issue de l'opération, avec 1.400 Mrds € d'actifs sous gestion, Amundi est désormais le premier gestionnaire d'actifs européen et le huitième mondial.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec Crédit Agricole S.A.

Personne concernée

- M. Xavier Musca, administrateur de votre société et directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

Nature et objet

Votre Conseil d'administration du 17 juin 2015 a autorisé la Convention de partenariat entre votre société, Société Générale et Crédit Agricole S.A., renouvelant l'ensemble des accords industriels conclus avec les groupes Société Générale et Crédit Agricole S.A. et les avenants aux accords subséquents. Cette convention a été conclue pour une durée de cinq ans.

Modalités

L'ensemble des transactions a généré un flux net payé par le groupe Amundi de 285 M€ vers le groupe Crédit Agricole.

2. Avec Crédit Agricole S.A.

Personnes concernées

- M. Xavier Musca, administrateur de votre société et directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.
- M. Yves Perrier, directeur général de votre société et directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A.

Nature et objet

Votre Conseil d'administration du 15 septembre 2015 a autorisé un contrat de refacturation conclu entre votre société et Crédit Agricole S.A. fixant à 80 % la refacturation faite au groupe Amundi de la rémunération fixe et variable ainsi que les charges associées de M. Yves Perrier.

Il est précisé que les montants dus au titre des régimes de retraite supplémentaires ne feront l'objet d'aucune refacturation y compris dans l'hypothèse où il serait mis fin au contrat de travail de Monsieur Yves Perrier.


Modalités

A ce titre et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les charges relatives à cette refacturation s'élèvent à 3,28 M€.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 7 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit


Emmanuel Benoit

ERNST & YOUNG et Autres


Claire Rochas


Olivier Durand